DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNE DE VIRSON

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Arrêté: AR2023 34

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société:

ALLEZ et CIE

ZI des sœurs 4 Avenue Dulin

17301 Rochefort cedex

en date du 02/08/2023 pour les travaux concernant l'effacement BTA/EP: Chemin de la Croix des Oliviers, Chemin des vieux Puits, Chemin de Bel (voies communales) et Chemin de Bouhet, Grand Chemin et Chemin de Forges (voies départementales) - Les Haies

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 18/09/2023 jusqu'au 22/12/2023 la circulation est alternée Chemin de la Croix des Oliviers, Chemin des vieux Puits, Chemin de Bel - Les Haies. Sur les voies communales, les travaux sont en route barrées par tronçons et les habitants peuvent accéder à leur habitation avant 8h00 et après 17h00. Les voies départementales sont en circulation alternée par des feux tricolores, un itinéraire de déviation est mis en place.

ARTICLE 2

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

ARTICLE 3

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

<u>ARTICLE 4</u>

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- SOGETREL DFS Eysines

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 07/09/2023

Le Maire,

Thierry PILLAUD